

**REGLEMENT, MODALITES D'INSCRIPTION et DEROULEMENT
DU CONCOURS COMMUN D'INTERNAT
EN CLINIQUE DES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE
DES ECOLES NATIONALES VETERINAIRES FRANCAISES**



- 2026 -

Contact :

Secrétariat du concours commun d'admission de l'Internat NAC des ENVF
Bureau des examens
ONIRIS Site de la Géraudière
CS8225 44 322 Nantes CEDEX

contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr

Préambule / rappel :

Le présent document précise les modalités relatives au concours commun d'internat des nouveaux animaux de compagnie (NAC) pour l'année 2026, en complément :

- de l'arrêté du 13 avril 2021 relatif au diplôme national d'internat des écoles nationales vétérinaires ;
- de la note de service de la DGER donnant les lignes directrices générales relatives aux internats et aux règlements des concours d'internat vétérinaire – disponibles sur le site du concours.

Calendrier général du concours / dates des différentes séquences

Toutes les dates pour chacune des étapes définies ci-après sont publiées sur le site Internet du concours de l'internat (2026) accessible [ici](#)

Sur le site, figurent également les éléments relatifs aux jury (composition), le montant des frais d'inscription. Les listes et informations générales y seront également publiées au fur et à mesure des épreuves.

Epreuves

En 2026, après vérification de la recevabilité des candidatures, les épreuves suivantes sont mises en place :

<u>Etape</u>	<u>Epreuve</u>
Admissibilité	- Notation du parcours des candidats (dossier) ; - Epreuve écrite de contrôle des connaissances et des compétences générales (« soft skills ») ;
Admission	- Epreuve orale d'entretien avec un jury.

I. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'inscription au concours comprend les éléments suivants ¹ :

1. A transmettre en ligne sur le site web du concours, au(x) format(s) précisé(s) :

1. La photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
2. Un curriculum vitae, présenté obligatoirement selon la forme proposée, incluant une photo et la lettre de motivation
3. Les résultats des trois dernières années d'études vétérinaires révolues,
4. Le choix de l'école de suivi du cursus d'internat en cas d'admission (NB : Ce choix est consultable et modifiable jusqu'à la date de l'épreuve écrite) ;
5. Le nom et les coordonnées des personnes sollicitées pour rédiger les lettres de recommandation ;
6. Pour les docteurs vétérinaires la photocopie de leur diplôme ; pour les élèves des écoles vétérinaires en cours de dernière année de formation initiale, un certificat de scolarité ET un formulaire de situation d'avancement du travail de thèse ;
7. Pour les non francophones, une attestation du niveau de français ;
8. Le paiement en ligne des frais d'inscription à hauteur du montant arrêté par le Conseil d'administration de l'école organisatrice ;
9. Pour les boursiers, un justificatif du statut.

Les modèles de documents sont accessibles sur le site [ici](#)

2. A transmettre directement par leur rédacteur et uniquement par courriel à contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr :

10. Deux lettres de recommandation selon le modèle disponible sur le site du concours.

Remarque : En cas de non-réception de ces documents à la date butoir le bureau du concours réalisera une relance du rédacteur désigné de la/ des lettre(s) de recommandation avec information du candidat.

Remarques :

- Après dépôt du dossier, les frais de dossiers ne sont plus remboursables ;
- Les dossiers non complets, non accompagnés des règlements ou non parvenus dans les délais ne seront pas pris en compte.

NB : Le dossier constitué :

- Sert à vérifier la recevabilité des candidatures au regard de critères d'éligibilité ;
- Est ensuite utilisé pour attribuer une note de parcours dans le cadre du concours (voir point II).

¹ Le respect de la forme du dossier est impératif pour que celui-ci soit transmis aux membres du jury. En dehors des lettres de recommandation qui peuvent être rédigées en anglais l'ensemble du dossier sera présenté en langue française.

La liste des candidats pour lesquels le dossier est complet et recevable est publiée sur le site du concours et constitue la liste des candidats autorisés à entrer dans le processus du concours et donc à passer l'épreuve écrite.

Les candidats dont le dossier n'est pas recevable ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves du concours.

II. MODALITES DU CONCOURS

2.1. La phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité est constituée de 2 étapes :

- une étape d'évaluation du parcours des candidats sur la base du dossier transmis (voir point 1) ;
- et d'une épreuve écrite de connaissances théoriques.

2.1.1 Le parcours du candidat (contenu du dossier) – COEFFICIENT : 1

L'évaluation du dossier des candidats par les membres du jury se réalise selon une grille qui prend en compte

- le parcours sur le curriculum vitae (notes et classement au sein des promotions, les stages réalisés en plus du cursus obligatoire, l'expérience professionnelle et notamment les activités non vétérinaires rémunérées ou non rémunérées, les publications et conférences éventuelles) ;
- La lettre de motivation ;
- Les lettres de recommandation.
- L'expression écrite au travers de la lettre de motivation et du CV.

La grille de notation des différents items et leur pondération n'est pas communicable.

Aucune note n'est communiquée à l'issue de la notation du dossier. Cette note est intégrée à celle d'évaluation des connaissances.

2.1.2. Epreuve d'évaluation des connaissances COEFFICIENT : 2

a) Modalités

Tous les candidats dont le dossier a été considéré recevable seront convoqués pour passer l'épreuve de connaissances – compétences **A DISTANCE, avec leur propre matériel informatique. Il s'agit d'une nouveauté pour l'année 2026 et qui ne concerne que ce concours NAC. Les « doubles candidats » aux concours AC et NAC ne sont pas concernés (voir règlement du concours AC)**

En s'inscrivant au concours, les candidats s'engagent expressément à respecter l'ensemble des prérequis et conditions applicables à cette modalité en ce qui concerne : le type de matériel nécessaire, l'environnement autorisé, les conditions de débit minimum, les logiciels et dispositifs spécifiques à installer pour permettre le blocage de toutes les applications autres que celle dédiée à l'épreuve ainsi qu'une surveillance en amont et pendant l'épreuve à distance.

Un document spécifique est mis sur le site du concours avec les éléments relatifs aux conditions matérielles des épreuves dématérialisées.

b) Contenu de l'épreuve et notation

L'épreuve d'évaluation des connaissances et des compétences générales est informatisée. Sa durée est de 2h environ. Elle comprend entre 110 et 130 questions.

NB : cette épreuve est commune avec celle du concours d'internat des animaux de compagnie, moyennant une adaptation des questions et de leur notation.

Les questions seront de deux types :

- 1) Type Questionnaire à choix multiples et réponse unique avec une seule réponse juste (un point positif pour la bonne réponse, un quart de point négatif pour une mauvaise réponse, absence de point pour une absence de réponse ou pour une réponse « Je ne sais pas ») ;
- 2) Type Dessin ou photo à zones à identifier (un point positif pour la bonne réponse, un quart de point négatif pour une mauvaise réponse, absence de point pour une absence de réponse ou pour une réponse « Je ne sais pas »).

Les questions concernent les disciplines suivantes : Chirurgie, Médecine interne et externe, Reproduction, Urgences et soins intensifs, Imagerie médicale, Anesthésie, Biologie médicale, Dermatologie, Anatomopathologie, Nouveaux animaux de compagnie et Compétences générales (« soft skills »). A noter : les questions « NAC » comptent double.

Pour chaque candidat, les questions seront présentées sous la forme de « blocs » de questions, non thématiques, proposées dans un ordre aléatoire, comprenant les questions en ordre aléatoire et les propositions de réponse en ordre aléatoire.

ATTENTION : À l'intérieur d'un bloc, il est possible de naviguer entre les questions et de modifier les réponses. Le passage au bloc suivant nécessite de valider et de FERMER le bloc précédent. Les réponses de ce bloc ne seront plus accessibles.

2.1.3. Résultats d'admissibilité

Pour chaque candidat, une note issue de l'évaluation du parcours et de l'épreuve de connaissances est établie en prenant en compte le coefficient. Les candidats sont classés par ordre décroissant de note, donnant lieu à la publication de la liste des candidats admissibles, qui comprend :

- Une liste principale de candidats classés par ordre alphabétique ;
- Une liste complémentaire de candidats par ordre de classement qui pourraient être autorisés à passer l'oral en cas de désistement de candidats de la liste principale avant l'oral ;
- Une liste de candidats non admissibles. Ces candidats ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves du concours.

La liste sera publiée sur le site du concours.

Les notes des candidats (admissibilité) ne sont ni publiées ni communicables à ce stade.

2.2. La phase d'admission : Epreuve d'entretien avec le jury – COEFFICIENT : 2

La Carte d'identité ou le passeport est également indispensable et à présenter au jury.

L'épreuve d'entretien avec le jury aura lieu en visioconférence.

Les informations de convocation avec précision du jour et de la tranche horaire d'audition ainsi que les modalités pratiques de connexion seront publiées sur le site du concours. Des tests techniques sont opérés au préalable avec les candidats pour vérifier que l'épreuve peut se dérouler dans de bonnes conditions.

La grille d'évaluation des candidats pour cette épreuve n'est pas communicable. Sont pris en compte les critères suivants :

- Communication verbale
- Communication non verbale
- Charisme
- Projet professionnel
- Motivation
- Adéquation entre le programme de l'internat et le dossier du candidat

2.3. Publication des résultats

Pour chaque candidat, une note globale (épreuves d'admissibilité + oral) est établie en prenant en compte le coefficient de chaque épreuve. Les candidats sont classés par ordre décroissant de note, donnant lieu à la publication de la liste des candidats admis, qui comprend :

- Une liste principale de candidats admis classés par rang de classement (à hauteur du nombre de places à pourvoir dans les ENVF) ;
- Une liste complémentaire de candidats par rang de classement qui pourraient être autorisés à intégrer la formation dans l'une des écoles en cas de désistement de candidats de la liste principale ;
- Une liste de candidats non admis.

Cette liste sera publiée sur le site du concours.

III. MODALITES D'ATTRIBUTION DES PLACES DE FORMATION

L'affectation dans un des internats des ENVF est proposée en tenant compte :

- du classement des candidats aux épreuves ;
- des préférences de choix d'écoles formulées lors du dépôt du dossier ;
- dans la limite des places disponibles par école.

La procédure d'affectation des candidats dans les établissements de formation à l'internat en cliniques des nouveaux animaux de compagnies des ENV Françaises se réalisera en ligne sur une page dédiée accessible depuis le site du concours.

Les candidats doivent se connecter et confirmer leur choix chaque jour de la procédure aux horaires définis.

Une fois connecté(e), quatre possibilités de réponse sont offertes :

1. OUI : Le candidat accepte l'école qui lui est proposée. **Son choix est définitif.** Le candidat n'a plus à se connecter à internet et **doit immédiatement envoyer un courrier de confirmation (téléchargeable sur le site) au responsable du concours (contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr).**

2. OUI MAIS : Le candidat accepte l'école qui lui est proposée, mais espère qu'une autre école mieux classée dans sa liste de vœux lui soit ultérieurement proposée. Si une nouvelle école lui est proposée le candidat perd automatiquement tous ses droits pour la proposition actuelle et sur les écoles placées après cette école dans sa liste. Le candidat **se connecte tous les jours tant qu'il répond OUI MAIS** et jusqu'**au dernier jour d'ouverture du site**. Le dernier jour d'ouverture du site il ne peut répondre que par **OUI (ou NON)** et il **doit envoyer immédiatement un courrier de confirmation (téléchargeable sur le site) au responsable du concours (contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr).**

Une absence de connexion et de confirmation de son choix équivaut automatiquement à un **NON**. Il perd donc ses droits sur cette école et sur toutes les autres écoles.

3. NON MAIS : Le candidat refuse l'école qui lui est proposée, mais espère qu'une autre école mieux classée dans sa liste de vœux lui soit ultérieurement proposée. Le candidat **se connecte tous les jours tant qu'il répond NON MAIS** et jusqu'**au dernier jour d'ouverture du site**. Si aucune autre école lui est proposée, le candidat perd ses droits sur toutes les écoles.

4. NON : Le candidat refuse l'école qui lui est proposée et perd ses droits sur toutes les écoles.

Après la clôture des attributions en ligne et jusqu'à la publication des affectations définitives, les places restées vacantes seront proposées selon le même principe (classement et préférence) aux candidats. Les candidats auront 24h pour donner leur réponse OUI ou NON au Président du concours ou son représentant.

Cette consultation numérique permettra la publication d'une **affectation définitive** suite à réception des courriers de confirmation d'inscription.

Les affectations définitives seront publiées sur le site du concours et transmis aux services de scolarité des ENV ainsi qu'aux directions en charge des ressources humaines.

NB : conformément aux lignes directrices générales relatives aux concours d'internats, après publication des affectations définitives par établissement, si du fait de la démission d'un interne une ou plusieurs places sont vacantes dans une ENV, sur autorisation du président du jury, il pourra être fait appel au premier candidat non affecté sur la liste complémentaire. Celui-ci aura 24h pour répondre par OUI ou NON.

NB2 : Les candidats diplômés des écoles nationales vétérinaire française, non docteurs vétérinaires, seront inscrits en formation sous condition de soutenance de leur thèse avant le 31 octobre de l'année en cours. En l'absence de soutenance, leur inscription à la formation d'internat sera suspendue ou annulée.

NB3 : Les candidats non ressortissants européens, seront inscrits en formation sous condition de production de l'ensemble des justificatifs et dans les meilleurs délais (et en tout état de cause avant le début de la formation théorique) nécessaires à l'établissement de leur contrat de travail établi en parallèle de celui du statut d'étudiant (visa / titre de séjour selon le cas).

BILAN DU CONCOURS

Le président du jury de concours dresse un bilan du concours avant le 30 septembre de l'année du concours. Ce bilan est publié sur le site internet du concours.

Nantes, le 21/10/2025.